



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Préfecture de la Marne
Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau des relations avec
les collectivités locales

Le 30 mars 2016,

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MARNE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu une nouvelle procédure de rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour de bassins de vie axée sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants, tout en tenant compte du critère de densité de population, et sur la réduction du nombre des structures syndicales.

Ce texte a prévu que, dans chaque département, le préfet arrête un projet de schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016. **Ce document est un cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés.** Il constitue une première étape dans la procédure de rationalisation de la carte intercommunale et de celle des syndicats.

La phase de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale débutera dès sa publication et s'achèvera, avant le 31 décembre 2016, dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi NOTRe précitée.

Cette réforme est intervenue également dans un nouveau contexte, celui de la création des nouvelles régions. La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a réformé la carte des régions et a prévu, notamment, la fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle région d'une superficie de 57 433 km² regroupe 10 départements et une population de 5,5 millions d'habitants.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne s'est inscrit dans ce nouveau contexte avec comme objectif de vouloir renforcer l'attractivité de ce département dans cette nouvelle région qui est constituée de pôles importants tel que Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ou encore les agglomérations lorraines (la Communauté urbaine du Grand Nancy et la Communauté d'agglomération de Metz Métropole notamment).

Présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale avait prévu une réduction du nombre d'intercommunalités passant de 29 à une douzaine d'EPCI à fiscalité propre et la réduction d'une trentaine de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Concernant les évolutions de la carte intercommunale, le projet de SDCI avait prévu :

- la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de Reims Métropole et de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,
- la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et de la Communauté de communes de la région de Vertus,
- la fusion de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe et de la Communauté de communes des Rives de la Suippe,
- la fusion de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes Champagne Vesle et de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais,
- la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne et de la Communauté de communes de la Brie des Etangs,
- la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,
- la fusion de la Communauté de communes du Sud Marnais et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure,
- la fusion de la Communauté de communes de Suippe et Vesle et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,
- la fusion de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, de la Communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx et de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle.

Le projet de SDCI a ensuite été transmis à l'ensemble des communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes en vue de donner leur avis sur ce document. Ces collectivités et groupements disposaient d'un délai de trois mois pour donner leur avis. A défaut d'avis rendu, celui-ci était considéré comme favorable. 699 communes, EPCI et syndicats mixtes ont été saisis. 81 % de ces structures ont délibéré. Environ 57 % d'entre-elles sont favorables ou réputées favorables au projet de schéma (délibérations explicites et absence de délibérations).

En parallèle, les membres de la CDCI ont décidé la mise en place d'une commission d'audition des élus présidée par M. le rapporteur général de la commission assisté des deux assesseurs. Cette commission s'est réunie les 16, 17 et 18 décembre 2015 et a entendu 24 présidents d'EPCI à fiscalité propre sur les 29 que compte le département de la Marne ainsi que plusieurs vice-présidents et maires de collectivités concernées.

A l'issue de ce processus, le projet de schéma ainsi que les avis précités ont été transmis aux 48 membres de la CDCI qui disposaient d'un pouvoir d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres. La CDCI s'est réunie à trois reprises les 7, 18 et 25 mars 2016.

Plusieurs amendements déposés par des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne ont été adoptés modifiant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

- l'amendement déposé par M. René Schuller demandant le maintien de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole dans son périmètre actuel,
- l'amendement déposé par M. Jacques Jesson demandant le rattachement des communes de Courtisols, de Poix et de Somme-Vesle, membres de la Communauté de communes de Suipe et Vesle, à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
- l'amendement déposé par Mme Catherine Vautrin et MM. Arnaud Robinet, Yves Détraigne, Luc Bzdak, Yannick Kerharo, Guy Lecomte, Alain Toullec et Bruno Cochemé proposant la constitution d'une communauté urbaine issue de la fusion-extension de Reims Métropole, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ainsi que 18 communes de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais (Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois),
- l'amendement déposé par M. Christian Bruyen demandant le rattachement de huit communes de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais (Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières) à l'intercommunalité issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées et de la Communauté de communes de la Brie des Etangs,
- l'amendement de M. Dominique Lévêque proposant le maintien dans son périmètre actuel, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne,
- l'amendement de MM. Patrice Valentin, Philippe Bonnotte, Etienne Dhucq et Gérard Amon proposant la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure,
- l'amendement de M. Bruno Botella proposant le rattachement de deux communes de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle, Cheminon et Maurupt-le-Montois, à la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise dans le département de la Haute-Marne,
- l'amendement déposé par M. Bruno Roulot, rapporteur général de la CDCI, proposant le maintien, dans leurs périmètres actuels, du Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne et du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de la région urbaine de Reims (SIEPRUR),

La commission départementale de la coopération intercommunale de la Haute-Marne a également adopté un amendement, le 26 février 2016, proposant le rattachement des communes de Cheminon et de Maurupt-le-Montois à la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Le présent document est le résultat de cette procédure d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale. Cette procédure a été guidée par les principes de concertation et de respect des territoires existants. Tout au long de cette procédure, que ce soit lors de l'élaboration du projet de schéma, de la procédure de consultation des collectivités et groupements et de la procédure du pouvoir d'amendement de la CDCI, les élus ont été

associés afin de pouvoir arrêter, au 31 mars 2016, la nouvelle carte intercommunale et celle des syndicats.

Le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Marne est donc arrêté de la façon suivante :

I) Concernant la carte des EPCI à fiscalité propre :

Le schéma départemental de la coopération intercommunale prévoit les modifications suivantes concernant la carte des EPCI à fiscalité propre :

- la constitution d'une communauté urbaine du « Grand Reims » regroupant 144 communes et issue de la fusion-extension de Reims Métropole, de la Communauté de communes de Champagne Vesle, de la Communauté de communes de Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et de 18 communes de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais (Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois),
- la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,
- la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées et de la Communauté de communes de la Brie Champenoise ainsi que 8 communes de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais (Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières),
- la fusion de la Communauté de communes de la région de Mourmelon et de la Communauté de communes de Suippe et Vesle à l'exception des communes de Courtisols, de Poix et de Somme-Vesle,
- l'élargissement de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole aux trois communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle,
- la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure (la Communauté de communes de la Brie Champenoise est celle du Sud Marnais ne voient pas leur périmètre respectif évolué),
- la fusion de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx et de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle (sans les communes de Cheminon et de Maurupt-le-Montois),
- les communes marnaises de Cheminon et de Maurupt-le-Montois rejoignent la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Ainsi le département de la Marne comprend les 14 EPCI à fiscalité propre suivants :

I-1) Les évolutions proposées par le schéma départemental de coopération intercommunale concernant la carte des EPCI à fiscalité propre :

- la création d'une communauté urbaine du « Grand Reims » :

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la constitution d'une communauté urbaine dite du « Grand Reims » regroupant 144 communes et 290 436 habitants. Ce nouvel EPCI est issu de la fusion-extension de Reims Métropole, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et de 18 communes de la communauté de communes Ardre et Châtillonnais. Le périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre regroupera les communes suivantes :

Arcis-le-Ponsart, Anthenay, Aougnny, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cernay-lès-Reims, Cormicy, Cormontreuil, Coulomnes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fresne-lès-Reims, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Joncehry-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Lagery, Lavannes, Lhéry, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Les Mesneux, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Olizy-Violaine, Ormes, Pargny-lès-Reims, Les Petites-Loges, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphraise-et-Clarizet, Saint-Gilles, Saint-Hilalire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardre, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Villers-aux-Nœuds, Warmeriville et Witry-lès-Reims.

- la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus :

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne avec celle de la région de Vertus réunissant 47 374 habitants et les 50 communes suivantes :

Athis, Avize, Bergères-les-Vertus, Brugny-Vaudancourt, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Chavot-Courcourt, Clamanges, Chouilly, Cumières, Cuis, Cramant, Ecury-le-Repos, Epernay, Etrechy, Flavigny, Germinon, Gionges, Givry-les-Loisy, Grauves, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Magenta, Mancy, Mardeuil, Le Mesnil-sur-Oger, Monthelon, Morangis, Moslins,

Moussy, Oger, Oiry, Pierre-Morains, Pierry, Plivot, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-les-Rouffy, Soulières, Trécon, Val-des-Marais, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Vinay, Voivreux et Vouzy.

- Extension du périmètre de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole :

Le périmètre de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole est étendu aux communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle. Elle regroupe ainsi 9 546 habitants et les 28 communes suivantes :

Breuvary-sur-Coole, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Coupetz, Coupéville, Courtisols, Dampierre-sur-Moivre, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Francheville, Le Fresne, Mairy-sur-Marne, Marson, Moivre, Nuisement-sur-Coole, Omey, Pogny, Poix, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Quentin-sur-Coole, Somme-Vesle, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Bœufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville.

- Création d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de la région de Mourmelon et de la Communauté de communes de Suippe et Vesle :

Le schéma départemental de la coopération intercommunale prévoit la fusion de la Communauté de communes de la région de Mourmelon et de la Communauté de communes de Suippe et Vesle, sans les communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle qui rejoignent la Communauté de communes de la Moivre à la Coole. Ce nouvel EPCI regroupera alors 16 596 habitants et les 24 communes suivantes :

Baconnes, Bouy, Bussy-le-Château, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Jonchery-sur-Suippe, Laval-sur-Tourbe, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-Bellay et Vadenay.

- la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées et de la Communauté de communes de la Brie des Étangs et huit communes de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais (fusion-extension) :

Cette nouvelle intercommunalité regroupe 54 communes pour une population de 18 825 habitants. Elle regroupe les communes suivantes :

Le Baizil, Bannay, Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Boursault, Le Breuil, La Caure, Champaubert-la-Bataille, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, La Chapelle-sous-Orbais, Châtillon-sur-Marne, Coizard-Joches, Congy, Corriert, Courjeonnet, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Etoges, Fèrebrianges, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, Leuvrigny, Mareuil-en-Brie, Marueil-le-Port, Margny, Montmort-Lucy, Nesle-le-Repons, La Neuville-aux-Larris, Oeully, Orbais-l'Abbaye, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Martin-

d'Ablois, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, La Ville-sous-Orbais, Villers-sous-Châtillon, Villevenard et Vincelles.

- **la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure :**

Située au sud-ouest du département de la Marne, un nouvel EPCI, regroupant une population de 22 176 habitants, comprend les 62 communes suivantes :

Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Petit, Broyes, La Celle-sous-Chantemerle, Champguyon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Châtillon-sur-Morin, Chichey, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Les Essarts-le-Vicomte, Les Essarts-les-Sézanne, Esclavolles-Lurey, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Gaye, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Linthelles, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Péas, Potangis, Queudes, Reuves, Réveillon, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-Saint-Vistre, Villiers-aux-Corneilles, Vindey et Vouarces.

- **la fusion de la Communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx et de la Communauté de communes Saulx-et-Bruxenelle, sans les communes de Cheminon et de Mauraup-le-Montois qui rejoignant la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise :**

Le schéma prévoit la fusion de la Communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx et de la Communauté de communes Saulx et Bruxenelle sans les communes de Cheminon et de Mauraup-le-Montois. Ces deux dernières communes rejoignent la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Le nouvel EPCI créé regroupe 12 317 habitants et les 40 communes suivantes :

Alliancelles, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Saulx, Blesme, Brusson, Le Buisson-sur-Saulx, Bussy-le-Repos, Changy, Charmont, Etrepy, Heilt-l'Evêque, Heilt-le-Mauraup, Jussécourt-Minecourt, Lisse-en-Champagne, Merlaut, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Possesse, Reims-la-Brulée, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Quentin-les-Marais, Sermaize-les-Bains, Sogny-en-l'Angle, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Villers-le-Sec, Vitry-en-Perthois et Vroil.

- **le rattachement des communes de Cheminon et de Mauraup-le-Montois à la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise :**

Le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Marne et celui de la Haute-Marne prévoient le rattachement des communes de Cheminon et de Mauraup-le-Montois, membres de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle à la Communauté

d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Elles rejoignent ainsi huit autres communes marnaises déjà membres de l'EPCI à fiscalité propre haut-marnais : Ambrières, Hauteville, Landricourt, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Sapignicourt, Trois-Fontaines-l'Abbaye et Vouilliers.

I-2) Les EPCI à fiscalité propre maintenus dans leur périmètre actuel :

- la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne :

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne conserve son périmètre actuel regroupant une population de 71 183 habitants et 38 communes :

Aigny, Aulnay-sur-Marne, Bussy-Lettrée, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Dommartin-Lettrée, L'Epine, Fagnières, Haussimont, Isse, Jalons, Juvigny, La Veuve, Les Grandes Loges, Lenharrée, Matougues, Moncetz-Longevas, Montépreux, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Saint-Pierre, Sarry, Sommesous, Soudé, Soudron, Thibie, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Villers-le-Château et Vraux.

- la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise :

La Communauté de communes de l'Argonne Champenoise, créée au 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la précédente réforme intercommunale, regroupe les 60 communes suivantes pour une population de 12 528 habitants :

Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Rémy, Cernay-en-Dormois, Le Chatelier, Châttrices, La Chapelle-Felcourt, Les Charmontois, Chaudfontaine, Le Chemin, Contault-le-Maupas, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Moiremont, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Thomas-en-Argonne, Sainte-Ménéhould, Sivry-Ante, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Somme-Yèvre, Valmy, Verrières, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Le Vieil-Dampierre, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont et Wargemoulin-Hurlus.

- la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne :

Les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne ont décidé le maintien, dans son périmètre actuel, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne qui regroupe 15 068 habitants et les 14 communes (dont deux communes nouvelles) suivantes :

Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Aÿ-Champagne, Bouzy, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Aÿ, Germaine, Hautvillers, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Tours-sur-Marne et Val de Livre.

- **la Communauté de communes de la Brie Champenoise :**

La Communauté de communes de la Brie Champenoise est, après l'adoption d'un amendement par les membres de la CDCI, maintenue dans son périmètre actuel. Elle regroupe 7 487 habitants et comprend les 19 communes suivantes :

Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Charleville, Corfélix, Corrobert, Fromentières, Le Gault-Soigny, Janvilliers, Mécringes, Montmirail, Morsains, Rieux, Soizy-aux-Bois, Le Thoult-Trosnay, Tréfols, Vauchamps, Verdon, Le Vézier et La Villeneuve-lès-Charleville.

- **la Communauté de communes du Sud Marnais :**

La Communauté de communes du Sud Marnais est également maintenue dans son périmètre actuel. Elle regroupe 6 218 habitants et les 14 communes suivantes :

Angluzelles-et-Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Connatray, Connantre, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gourgançon, Marigny-le-Grand, Oignes, Pleurs et Thaas.

- **la Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der :**

La Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der regroupe les 35 communes suivantes :

Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blazise-sous-Arzillières, Bréban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, La Chaussée-sur-Marne, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, Lignon, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Le Meix-Tiercelin, Pringy, Les Rivières-Henrueil, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François.

- **la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der :**

Les 25 communes de la Communauté de communes Perthois-bocage et Der qui réunit 5 708 habitants sont :

Arrigny, Brandonvillers, Châtillon-sur-Broué, Cloyes-sur-Marne, Domprémy, Drosnay, Ecollemont, Ecriennes, Favresse, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy, Haussignemont, Heiltz-le-Hutier, Isle-sur-Marne, Larzicourt, Luxémont-et-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Orconte, Outines, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Rémy-en-Bouzemont, Scrupt et Thiéblemont-Farémont.

II) Concernant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes :

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne prévoit, concernant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés, les propositions suivantes :

II-1) Propositions de dissolution de syndicats

- Propositions de dissolution des syndicats suite au transfert de compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération :

Le législateur a prévu le transfert d'un certain nombre de compétences, entre 2016 et 2020, aux EPCI à fiscalité propre. Il en résulte la proposition de dissolution des syndicats suivants repris dans le schéma départemental de coopération intercommunale :

- 1) concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » :**

Sur l'arrondissement de Reims :

- **Le Syndicat intercommunal de réalisation du Fond de la Cuche :** Ce syndicat intervient dans l'entretien d'ouvrages (fosses et mares) et en matière d'aménagement hydraulique et regroupe les communes de Ludes, Chigny-les-Roses et Rilly-la-Montagne, membres de l'actuelle Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et la commune de Puisieux membre de Reims Métropole. Ces collectivités et groupements seront, à terme, dans le périmètre de la future communauté urbaine du « Grand Reims ».

Sur l'arrondissement d'Épernay :

- **le SIVU pour l'aménagement hydraulique du Bassin versant du Biard :** Compétent en matière d'aménagement hydraulique (étude, maîtrise d'ouvrage, entretien des aménagements), ce syndicat ne comprend que trois communes membres de la Communauté de communes des coteaux Sézannais (Allemant, Broyes et Péas). Cette compétence devant être transférée aux EPCI à fiscalité propre (compétence GEMAPI), ce syndicat sera en conséquence dissous.

- **Le SIVU du Petit Morin,** compétent en matière d'étude et réalisation des travaux de curage, nettoyage et entretien du lit de cours d'eau, regroupe des communes toutes membres de la CC de la Brie Champenoise (Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corfélix, Le Thoult-Trosnay et Mécringes). Cette compétence rentrant dans le domaine GEMAPI, la compétence sera transférée à la communauté de communes concernée.

- **Le SIVU du bassin versant Aÿ-Mutigny** dont les deux communes sont membres de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne. Ce syndicat intervient en matière de gestion de l'hydraulique des coteaux viticoles. Il est à noter qu'un projet de constitution d'association syndicale autorisée est en cours, cette dernière pouvant reprendre la compétence.

- Le **SIVU du Bassin versant Aÿ-Hautvillers** qui intervient en matière d'hydraulique et qui regroupe les quatre communes suivantes de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne : Dizy, Hautvillers, Saint-Imoges et Champillon.

- Le **SIVU d'assainissement du Plateau de Blanquefort** regroupe les communes de La Celle-sous-Chantemerle (Communauté de communes du Pays d'Anglure), de Bethon, Chantemerle (membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne) et de Fontaine-Denis-Nuisy (Communauté de communes des Coteaux Sézannais). Ce syndicat pourra être dissous suite à la fusion de ces trois intercommunalités et à la reprise de la compétence (étude, réalisation, entretien des fossés et collecteurs en vue de l'assainissement des terres du bassin versant du ruisseau La Noue) par cette dernière.

2) concernant les compétences « Eau » et « Assainissement »

Sur l'arrondissement de Reims :

Ces différents syndicats seront dissous dès lors que la compétence sera reprise par le nouvel EPCI à fiscalité propre (communauté urbaine du « Grand Reims ») les regroupant :

- **la dissolution du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Masmes** : Ce syndicat compétent en matière de production d'eau potable et d'exploitation des réseaux de distribution et de surveillance de la qualité de l'eau, regroupe la Communauté de communes des Rives de la Suippe et la commune d'Heutrégiville, membre de la CC de la Vallée de la Suippe.

- **la dissolution du Syndicat intercommunal des Eaux de la Garenne** : Ce syndicat intervient en matière de création, de gestion et d'entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable. Il regroupe des communes membres de la Communauté de communes Champagne Vesle et des communes membres de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle.

- **la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Verzy** : Ce syndicat, intervenant en matière de moyens de production, de transport, de stockage, de distribution d'eau potable, regroupe des communes toutes membres de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (Beaumont-sur-Vesle, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, Rilly-la-Montagne, Verzy, Verzenay, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Marmery et Billy-le-Grand).

- **La dissolution du SIVOM de Warmeriville** : il réunit les communes de Bazancourt, Boulton-sur-Suippe, Isles-sur-Suippe et Warmeriville, toutes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe.

Sur l'arrondissement d'Epernay :

- Le **SIVU des Sources du Grand Morin**, compétent en matière de travaux d'adduction d'eau, regroupe les communes de Lachy et de Broyes, toutes deux membres de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais qui pourra en reprendre la compétence.

- Le **SIVU d'adduction d'eau de Nesle-la-Reposte** qui regroupe des communes toutes membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne (Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Les Essarts-lès-Sézanne, La Forestière, Montgenost et Nesle-la-Reposte).

- Le **SIVU de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise** sera dissous, celui-ci regroupant les communes de Joiselle, Neuvy, Réveillon et Villeneuve-la-Lionne membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne.

- Le **SIVU d'approvisionnement d'eau potable des Essarts-les-Sézanne** qui comprend Les Essarts-les-Sézanne et La Noue, deux communes membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne et la commune de Mœurs-Verdey membre de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais. Le rapprochement de ces deux EPCI et la reprise de cette compétence par le nouvel EPCI qui en résultera permettra la dissolution de ce syndicat.

- Le **Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable des Goulottes** regroupe les communes de Boursault et Vauciennes, membres de la Communauté de communes des Deux Vallées et la Communauté de communes des coteaux de la Marne. La fusion de ces deux EPCI étant prévue, la compétence sera transférée à la nouvelle intercommunalité et le syndicat sera dissous.

- Le **SIVU des eaux de Mondement** regroupe 8 communes de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais (Reuves, Broussy-le-Petit, Oyes, Allemant, Mondement, Linthelles, Linthes et Saint-Loup) et intervient en matière d'entretien et d'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable. Ce syndicat sera dissous et la compétence sera reprise par la nouvelle intercommunalité.

Sur l'arrondissement de Vitry-le-François :

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Vavray-le-Petit** qui regroupe les communes de Val-de-Vière et de Vavray-le-Petit, toutes les deux membres de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx,

- le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brusson et Ponthion** qui regroupe les deux communes précitées, toutes deux membres de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx,

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Drosnay, Outines, Châtillon-sur-Broué** dont les trois communes membres appartiennent à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der,

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Larzicourt** qui regroupe les communes d'Arrigny, Ecollemont, Isle-sur-Marne et Larzicourt, toutes membres de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der,

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Vivaulux**, regroupe la commune de Luxémont-et-Villotte, membre de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der et les communes de Reims-la-Brulée de Vauclerc, membre de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx.

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable Le Buisson, Bignicourt-sur-Saulx, Etrepy** qui regroupe la commune d'Etrepy, membre de la Communauté de communes Saulx et Bruxenelle et les communes de Le Buisson et Bignicourt-sur-Saulx, membre de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx.

- Le **Syndicat d'alimentation en eau potable d'Haussignémont** regroupe la commune d'Haussignémont, membre de la CC Perthois, Bocage et Der et les communes de Blesme et Saint-Lumier-la-Populeuse, membre de la CC Saulx et Bruxenelle.

- Propositions de dissolution des syndicats ne disposant pas d'activités depuis deux ans

- le **SIVU scolaire du Val Courtois** : ce syndicat regroupe trois communes de la Communauté de communes des Portes de Champagne (Bouchy-Saint-Genest, Courgivaux et La Forestière).

- Le **SIVU du canton de Fère-Champenoise** : ce syndicat, dont le siège se trouve à la mairie de Fère-Champenoise, a pour objet de rassembler les communes situées dans le canton de Fère-Champenoise et aux communes limitrophes en vue de déterminer une stratégie commune d'aménagement dans le cadre de l'Europort de Vatry. Ce syndicat comprend essentiellement des communes membres de la Communauté de communes du Sud Marnais.

II-2) Propositions de fusion de syndicats :

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne prévoit la fusion des syndicats suivants :

- La fusion du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement de l'Ardre (SIAA) avec le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE) :

Ce syndicat regroupe la CC Fismes Ardre et Vesle et la CC Ardre et Châtillonnais, des communes de la CC Champagne Vesle ainsi que la commune de Nanteuil (membre de la CC de la Grande Vallée de la Marne). Ce syndicat qui intervient en matière d'étude et de réalisation de travaux de la rivière Ardre et de ses affluents pourrait être fusionné avec le SIABAVE.

- La fusion de 5 syndicats scolaires de l'arrondissement de Reims dont le périmètre comprend des communes membres de la seule Communauté de communes Champagne-Vesle. Il s'agit :

- du **Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre** : qui regroupe les communes de Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres, Faverolles-et-Coëmy et Bouleuse. Il a comme objet la gestion du pôle scolaire implanté à Faverolles-et-Coëmy, en matière de fonctionnement, de transport scolaire (partie administrative) et des dépenses d'équipement en investissement liées à la restauration scolaire ;

- du **Syndicat intercommunal scolaire Chamery-Sermiers** : il regroupe les communes de Chamery, Sermiers et Courtagnon et intervient en matière de gestion d'écoles maternelles et primaires ;

- du **Syndicat intercommunal scolaire de Pargny-les-Reims** : ce syndicat intervient en matière de gestion des écoles maternelle et primaire implantées à Pargny-lès-Reims, en matière de transports scolaires, fonctionnement et activités extra-scolaires. Il intervient également en matière d'investissement (acquisition de mobilier, matériels scolaires, matériel d'entretien pour l'intérieur et l'extérieur des écoles primaire et maternelle). Il regroupe les communes de Bouilly, Coulomnes-la-Montagne, Courmas, Jouy-les-Reims, Pargny-les-Reims et Saint-Euphrase-et-Clarizet.

- Le **Syndicat intercommunal des Quatre Vents** : ce syndicat intervient dans la gestion de l'école maternelle implantée à Vaudemange, en matière de transport scolaire, de fonctionnement, d'investissement : acquisition de mobilier et matériels scolaires, gestion de la cantine de Les Mesneux et gestion d'un service d'accueil pour les enfants de 2 à 3 ans. Il regroupe les communes d'Ecueil, Les Mesneux, Sacy et Villedomange.

- Le **Syndicat intercommunal scolaire de Rosnay** regroupant les communes d'Aubilly, Branscourt, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Janvry, Méry-Prénezy, Rosnay et Treslon. Il intervient dans la gestion du groupe scolaire situé à Rosnay, en matière de transport scolaire, scolaire et périscolaire.

• La fusion des cinq syndicats intervenant en matière de transports scolaires dans l'arrondissement de Vitry-le-François :

- le **Syndicat mixte de transports scolaires de Somsois** qui regroupe la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (pour la commune de Brandonvillers et Gigny-Bussy) et une douzaine de communes membres de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der ;

- le **Syndicat mixte des transports scolaires du sud-est marnais** : il regroupe la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (pour la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement) et les communes d'Ambrières, Hauteville et Landricourt (Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise) ;

- le **Syndicat intercommunal des transports scolaires du Der** qui regroupe la Communauté de communes Perthois Bocage et Der et la commune de Bignicourt-sur-Marne (CC Vitry, Champagne et Der) ;

- le **Syndicat mixte des transports scolaires de Vitry-le-François** qui regroupe la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx (représentant 17 communes) , la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (représentant 9 communes) et des communes de la CC Vitry, Champagne et Der (plus d'une vingtaine), de la CC Saulx et Bruxenelle (la commune de St-Lumier-la-Populeuse) et de la Communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise (pour les communes marnaises de Hauteville et Saint-Vrain) ;

- et le **Syndicat à vocation scolaire de Sermaize-les-Bains** qui regroupe actuellement la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx (pour une vingtaine de communes), la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (pour les communes de

Domprémy, Haussignémont et Srupt) ainsi que les communes membres de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle et plusieurs communes marnaises de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (St Eulien, St Vrain, Trois-Fontaines-l'Abbaye et Vouillers).

II-2) Les syndicats engagés dans une procédure de dissolution ou de fusion :

Dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, il avait été rappelé que plusieurs syndicats intercommunaux et syndicats mixtes étaient en cours de dissolution. Depuis la présentation du projet de schéma, certains syndicats ont été dissous et d'autres vont l'être très prochainement.

- **le Syndicat de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne :**

Le syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne est composé de communes membres de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et de deux communes hors du périmètre de cette dernière (Coolus et Moncetz-Longevas toutes deux membres de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne).

Le processus de dissolution de ce syndicat est en cours. Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, il a été mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat.

- **le Syndicat intercommunal scolaire de la Vallée de la Marne :**

Ce syndicat intervient en matière de transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement de Châlons-en-Champagne, ainsi que les regroupements pédagogiques au sein des collectivités concernées. Sa compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Une procédure de dissolution du syndicat est en cours. Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal scolaire de la Vallée de la Marne. Un arrêté préfectoral portant dissolution de ce syndicat sera pris très prochainement.

- **le SIVOM d'Ecury-sur-Coole :**

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale avait indiqué que la procédure de dissolution du SIVOM d'Ecury-sur-Coole devait être finalisée. Ce syndicat a été dissous par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015.

- **la dissolution du Syndicat mixte scolaire de Rilly-la-Montagne :**

Le comité syndical du syndicat a délibéré le 7 avril 2015 pour demander la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2016. Il comprend la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et Reims Métropole. L'ensemble de ces collectivités doivent, à terme, faire partie de la même intercommunalité.

- **la dissolution du Syndicat de défense contre l'incendie du Sud de l'Argonne :**

Ce syndicat est compétent concernant l'agrandissement et le fonctionnement du Centre de Secours de Dampierre-le-Château, la participation au financement du SDIS, le recouvrement

du contingent et l'allocation vétéran. Il regroupe 20 communes de l'ancienne Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne qui a fusionné avec celles de la région de Sainte-Ménéhould et du canton de Ville-sur-Tourbe pour former la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise a confié la compétence « Gestion du service de protection et de secours contre l'incendie » à cette intercommunalité dont sont membres les différents adhérents du Syndicat de défense contre l'incendie du Sud de l'Argonne. Ce syndicat est en cours de dissolution.

- **Le Syndicat mixte du Sud Ouest Marnais est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Il regroupe la Communauté de communes des Portes de Champagne et celle du Pays d'Anglure. Un projet de dissolution concernant ce syndicat est en cours.

- **Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Mont Aôût et le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Gaye ont engagé une procédure de fusion.**

Ces deux syndicats regroupent des communes membres de la Communauté de communes du Sud Marnais et de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais.

- **Le Syndicat mixte des communes de premier appel (le SYMCOPA) :**

Il intervient en matière de lutte contre l'incendie (construction d'une nouvelle caserne à Epernay) et regroupe la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, la Communauté de communes des Deux Vallées et la commune de Moslins (CC de la région de Vertus). Sa dissolution est prévue dès que ses missions auront été réalisées et qu'il sera devenu sans objet.

- **le SIVU de défense Incendie et de Secours du Mont de Noix :**

Créé suite à la constitution de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, ce syndicat regroupe sept communes membres de cette intercommunalité (Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre et Saint-Jean-sur-Moivre), et plus particulièrement de l'ancienne Communauté de communes du Mont de Noix. Cette dernière disposait de la compétence incendie, les autres communes membres de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ne souhaitaient pas, que dans un premier temps, cette compétence soit transférée à la nouvelle intercommunalité.

Ce syndicat intervient en matière d'organisation du corps intercommunal des sapeurs pompiers et la création de deux unités d'intervention, le financement des investissements et frais de fonctionnement du centre d'intervention du Mont de Noix, le recouvrement des cotisations au SDIS et la prise en charge du coût des interventions du centre de secours.

Au moment de sa création, les élus s'étaient engagés à ce que la compétence soit reprise à terme par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, entraînant par la suite la dissolution de ce syndicat.

- **Le Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de la Vallée de la Suipe (SIDIVS) :**

La seule activité de ce syndicat consiste à verser au SDIS les contributions des communes adhérentes. Les communes de Bazancourt et de Pontfaverger-Moronvillers, membres du syndicat, ont déjà délibéré pour sa dissolution. Ce syndicat comprend actuellement des communes de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, des communes de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe et des communes de la Communauté de communes des Rives de la Suipe. Ces trois intercommunalités devant fusionner dans le cadre du schéma et au regard des compétences actuelles de ce syndicat, il ne pourra qu'être dissous.

Les propositions formulées dans le présent projet de schéma concernant l'évolution de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes constituent une hypothèse a minima.

D'autres évolutions à l'égard des structures syndicales sont envisageables. Celles-ci se traduiront, notamment, par la suppression de syndicats et la reprise de leur compétence, le moment venu, par des EPCI à fiscalité propre ou par des collectivités locales.

* *
*

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **30 MARS 2016**

Le préfet,



Denis Conus